

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1013

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi, rapporteure

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 38, après le mot :

« famille »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« présent article »,

les mots :

« même article L. 321-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.